



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETE PREFECTORAL N° 2015. 208. 191  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
au titre des articles 10 et 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à Jean-François CHANET,  
Recteur de l'Académie de Besançon  
Chancellor des universités

pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PREFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Jean-François CHANET, en qualité de Recteur de l'Académie de Besançon, Chancellor des universités ;
- l'arrêté interministériel du 15 avril 2003 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés pour le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;
- l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programme régionaux, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe,

2/ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les inspections académiques, chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution.

### Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 3 :

Délégation est enfin donnée à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses Immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur chacun de ses centres de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

### Article 4 :

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à ma signature.

### Article 5 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics, à l'exception des conventions à caractère financier passées avec les établissements publics locaux d'enseignement.

**Article 6 :**

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'Unité Opérationnelle, Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire (programme formation supérieure et recherche universitaire).

**Article 7 :**

En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et responsable d'Unité Opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés ministériels susvisés, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités, dont la liste sera transmise au SGAR, est accréditée auprès du comptable payeur.

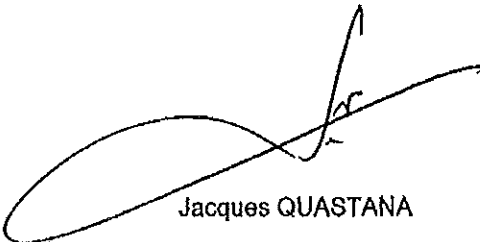
**Article 8 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Franche-Comté ainsi qu'à celui de la Préfecture des quatre départements de la Région et du Rectorat.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA

ANNEXE

Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités

BOP de niveau régional :

<b>MISSION</b>	<b>ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</b>
<b>Programme</b>	N° 139 Enseignement scolaire privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>ème</sup> degrés – Actions 1 à 12 – (titres 2, 3 et 6) N° 140 Enseignement scolaire public du premier degré (titres 2, 3 et 6) N° 141 Enseignement scolaire public du second degré (titres 2, 3 et 6) N° 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale (titres 2, 3, 5 et 6) N° 230 Vie de l'élève (titres 2, 3 et 6)
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
<b>MISSION</b>	<b>RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>
<b>Programme</b>	N° 150 Formation supérieure et recherche universitaire (titres 3, 5, 6 et 7)
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
<b>MISSION</b>	<b>DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT</b>
<b>Programme</b>	N° 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 2 (titre 3 et 5)
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Préfet de Région
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Préfet du Doubs

Responsable de service programmeur, centre de coûts	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
---	---

<b>MISSION</b>	<b>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>
Programme	N° 309 Entretien des bâtiments de l'Etat (titres 3, 5 et 6)
Responsable de BOP	Monsieur le Préfet de Région
Responsables d'UO	Messieurs les Préfets de département
Responsable de service programmeur, centre de coûts	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités

**BOP de niveau central :**

<b>MISSION</b>	<b>ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</b>
Programme	N° 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale – Action 4 – (titre 3)
Responsable de BOP	DAJ
Responsable d'UO	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
<b>MISSION</b>	<b>RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>
Programme	N° 160 Formations supérieures et recherche universitaire – Actions 1 à 15 – (titres 2, 3 et 6)
Responsable de BOP	DES
Responsable d'UO	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
Programme	N° 231 Vie étudiante – Actions 1 à 4 – (titres 2 et 6)
Responsable de BOP	DES
Responsable d'UO	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités
Programme	N° 172 Orientation et pilotage de la recherche – Actions 3 et 4 – (titres 2 et 6)

<b>Responsable de BOP</b>	DR
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon, Chancelier des universités



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 2015. 208. 192

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur  
à Mme Martine VIALLET, Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Franche-Comté et du département du Doubs

LE PREFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Mme Martine VIALLET, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;
- Vu les décret et arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Georges COUDERC au poste d'Administrateur des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE :**

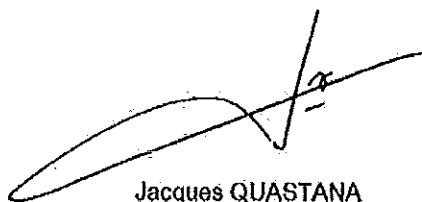
**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Martine VIALLET, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Franche-Comté et du département du Doubs, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Georges COUDERC, Adjoint à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Franche-Comté et du département du Doubs et l'adjoint à la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Franche-Comté et du département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIN, 2015**



Jacques QUASTANA





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015. 208.193

portant délégation de signature à

Monsieur Claude DETREZ,

Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté

**LE PREFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;
- le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2002-959 du 4 juillet 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

- la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- la circulaire du 4 décembre 2013 portant désignation du Préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant nomination de Monsieur Claude DETREZ, en tant que délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

#### ARRETE :

##### Article 1 :

Délégation de signature est donnée, pour la région de Franche-Comté, à Monsieur Claude DETREZ, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans le cadre de ses attributions et compétences.

##### Article 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics,
- les décisions de subvention relatives à la gestion des fonds européens.

##### Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Claude DETREZ, pour le pilotage, sous l'autorité du Préfet de région, du Budget Opérationnel de Programmes régional 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

A ce titre, il recevra les crédits du programmes 172 et procédera à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres du BOP 172, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO) et de ses fonctions de responsable de service prescripteur.

Délégation est également donnée Monsieur Claude DETREZ à l'effet de signer les actes engageant juridiquement l'Etat au titre du fonctionnement courant de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté.

##### Article 4 :

Monsieur Claude DETREZ pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

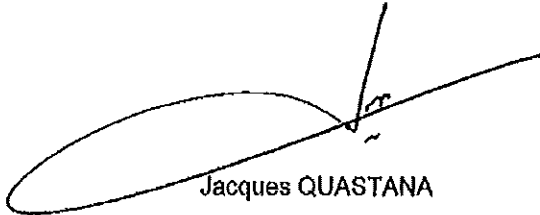
**Article 5 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

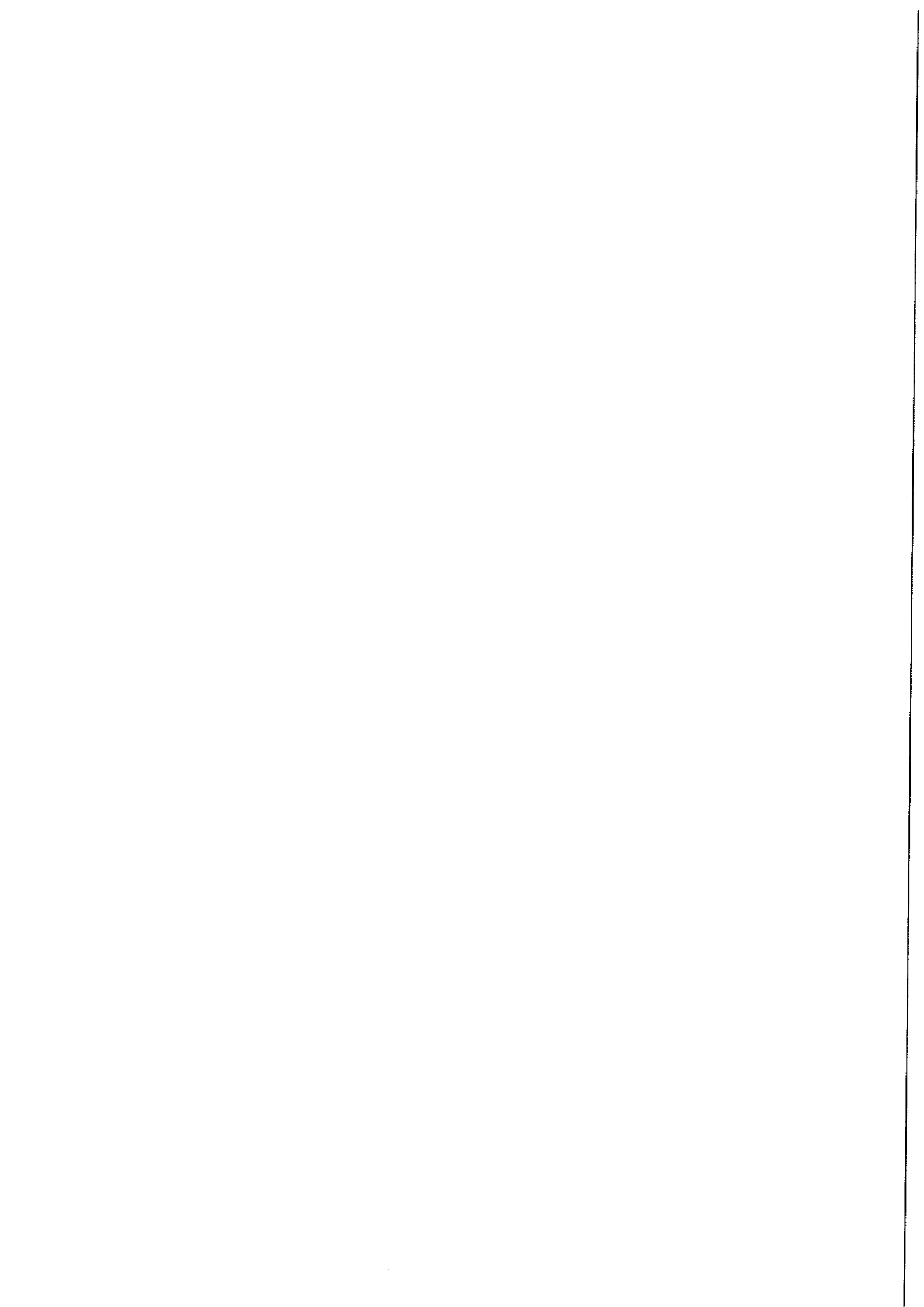
**Article 6 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA





PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-208-194

Portant délégation de signature à Madame Catherine PISTOLET  
Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de Franche-Comté par Intérim

LE PREFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2000-685 du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU la décision du 20 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de région Franche-Comté, Préfet du Doubs confiant l'intérim de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de Franche-Comté à Madame Catherine PISTOLET ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Catherine PISTOLET, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité par Intérim pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et correspondances.

**ARTICLE 2 :** Sont toutefois exclus de la présente délégation :

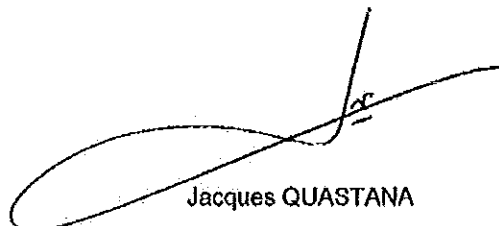
- les courriers aux parlementaires,
- les arrêtés et les conventions attributifs de subventions,
- la signature des conventions que l'Etat conclut avec la Région, les communes, et leurs établissements publics, ainsi que celles des arrêtés de portée générale.

**ARTICLE 3 :** Délégation est également donnée à Catherine PISTOLET à l'effet de signer les actes engageant juridiquement l'Etat au titre du fonctionnement courant de Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (BOP 137 « Egalité entre les hommes et les femmes »).

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité par intérim, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté ainsi qu'à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région Franche-Comté.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUL. 2015**



Jacques QUASTANA



## PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETE N° 2015-208-195

portant délégation de signature à Monsieur Roger COMBE,

Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits Indirects  
de Franche-Comté

**LE PREFET DU JURA**  
**CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-126 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté du Directeur général des Douanes et droits Indirects du 9 avril 2013 portant nomination de M. Roger COMBE en qualité de Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits Indirects de la région Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Roger COMBE, Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits indirects de Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

#### **Article 2 :**

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

#### **Article 3 :**

M. Roger COMBE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

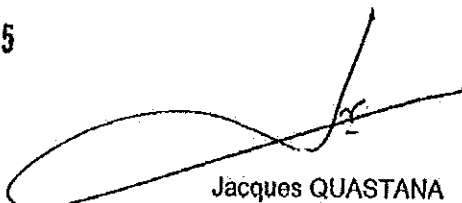
#### **Article 4 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### **Article 5 :**

Le Secrétaire général pour les Affaires régionales et le Directeur régional des Douanes et droits indirects pour la région Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA





PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETE N° 2015. 208. 196

portant délégation de signature à

**Monsieur Thierry DELORME,**  
Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura

**LE PREFET DU JURA**  
**CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif ;
- le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté du Premier Ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif ;

- l'arrêté du 27 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Thierry DELORME, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DELORME, Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances nécessaires au fonctionnement du Commissariat à l'aménagement du massif du Jura, et en particulier les engagements et propositions concernant :

- le matériel et le fonctionnement courant des services ;
- les frais de déplacement ;
- les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques ;
- la rémunération des agents vacataires, contractuels et titulaires ;
- le parc automobile : achat, location, entretien et carburant ;
- les locaux du commissariat.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DELORME, pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la politique de massif, à l'exception des attributions d'ordonnateur des crédits relatifs à cette politique, en application de l'article 1 du décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 susvisé.

**Article 3 :** Sont exceptées des délégations ci-dessus :

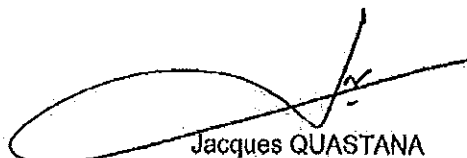
- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

**Article 4 :** Monsieur Thierry DELORME, Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL, 2015**

  
Jacques QUASTANA



LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 2015-208.197

portant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

LE PREFET DU JURA  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 ;
- VU le décret n° 92-804 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;
- VU l'arrêté du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

### ARRÊTE

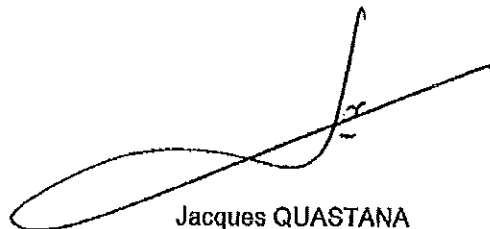
**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Franche-Comté.
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en Franche-Comté.
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Franche-Comté.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2015**



Jacques QUASTANA



## PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRETE n° 2015-208-199

portant délégation de signature à

**Monsieur Patrick PETOUR,**  
Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté

### LE PREFET DU JURA CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LA REGION

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 91-117 du 28 janvier 1991 modifiant l'annexe II du décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) ;
- le décret n° 91-1032 du 9 octobre 1991 ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-168 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Jacques QUASTANA, préfet du Jura ;
- le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté interministériel en date du 11 octobre 1991 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 portant nomination de Monsieur Patrick PETOUR, administrateur de l'INSEE, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011-283-0001 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick PETOUR, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Franche-Comté ;

Considérant qu'en application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Considérant qu'à la suite du départ de M. Stéphane FRATACCI, nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et jusqu'à la prise de fonction de M. Raphaël BARTOLT, nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet de la région Franche-Comté, l'intérim est assuré par le préfet du Jura, préfet du rang le plus élevé parmi les préfets de département effectivement présents durant cette période ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Patrick PETOUR, Directeur régional de l'INSEE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

**Article 2 :** Sont exceptées de la délégation ci-dessus :

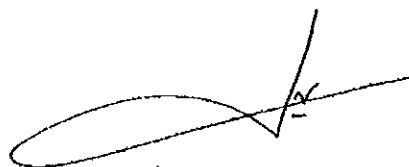
- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

**Article 3 :** Monsieur Patrick PETOUR, Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1 par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées..

**Article 5 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et le Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à Lons-le-Saunier, le 27 JUIL. 2015



Jacques QUASTANA